

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION - 2025/VOI/139

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties – relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande de Madame BAUDU -DAUMAS Valérie en date du 22 novembre 2024,

Considérant qu'en raison de l'organisation d'une soirée familiale le samedi 10 mai 2025 à la Cafeteria du complexe René Roussière, il est préférable de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame BAUDU-DAUMAS Valérie est autorisée à installer un Food truck aux abords de la cafétéria du complexe René Roussière du samedi 10 mai 2025 à 18h jusqu'au dimanche 11 mai 2025 à 15h.

Article 2^{ème} : Il est demandé à la requérante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbain. Il incombera à la requérante, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qui lui est permis d'occuper.

Article 3^{ème} : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la ville, aux frais exclusifs de la bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4^{ème} : La responsabilité de la Commune ne pourra être en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place, en cas d'accidents ou incidents pouvant résulter du fait des installations.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6^{ème} : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle voirie, les services de Gendarmerie, de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse).

Le 22 Avril 2025

Philippe de BEAUREGARD,

Maire

Publié le :

24/04/25

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr